

L'Unité

Journal du Syndicat C.G.T. du Personnel de la Mairie de Sevrans
N°2 Septembre 2000

A vous de jouer, Monsieur le Maire !

La rentrée sociale cuvée 2000 s'annonce pour le moins chargée à la mairie de Sevrans. Plusieurs dossiers "brûlants" restent en effet en attente d'un règlement satisfaisant pour le service public et pour le personnel communal. La municipalité et l'administration doivent apporter rapidement de véritables réponses

Aux collègues du service des Sports victimes d'un management d'un autre âge, qui ont exprimé avec force leur ras-le-bol.

Aux 64 agents auxquels un courrier de quelques lignes a annoncé que leur promotion de grade avait pris un an de retard.

Aux personnels précaires qui attendent beaucoup de l'application du protocole d'accord, hélas bien imparfait, sur la résorption de la précarité dans la fonction publique.

A tous les collègues qui espèrent bénéficier de la "prime de préfecture".

Plus généralement, des réponses doivent être apportées à un personnel communal et à des usagers inquiets de voir les services municipaux tarder à sortir d'une tourmente qui n'a que trop duré.

Dans ce contexte difficile, la C.G.T. sera, comme toujours, présente aux côtés des agents afin de faire vivre à Sevrans un service public municipal digne de ce nom.

Sommaire

- Montée de tension au service des Sports
- Journée du Millénaire : les ATSEM aussi !
- Unedic : halte à l'arbitraire patronal !
- Avancements de grade : inadmissible bourde de l'administration
- Dossier "Prime de préfecture"
- Protocole d'accord sur la résorption de la précarité : peut mieux faire
- Qui est concerné par l'accord Sapin sur la résorption de la précarité ?
- Enfin de nouveaux locaux pour les Ressources humaines et financières ?
- Emplois jeunes : préparer la titularisation

Montée de tension au service des Sports

Le 27 juin 2000, suite à une pétition signée par 23 agents dénonçant la dégradation de leurs conditions de travail, une importante réunion a rassemblé les pétitionnaires et les responsables des Sports et de l'administration. A cette réunion, assistaient également les responsables des syndicats C.G.T. et C.F.D.T..

Il est vrai que ces derniers temps la situation était devenue explosive aux Sports. Nous avons d'ailleurs relaté tous ces faits dans un tract C.G.T.-C.F.D.T. distribué début juillet au personnel.

Pour mémoire, le mépris de la direction envers certains personnels et l'absence de dialogue sont à l'origine de ce mouvement.

M. Gaudin a pris acte des demandes des agents et a déclaré que ces revendications allaient être examinées.

Une nouvelle réunion doit être organisée en septembre pour rendre compte aux agents des décisions prises. Les agents attendent avec impatience cette rencontre et espèrent que les réponses apportées seront à la hauteur des difficultés auxquelles ils sont confrontés

Nous serons vigilants quant à la restructuration du service des Sports, annoncée par son directeur pour la rentrée et rappelons que l'organisme paritaire qu'est le CTP doit être impérativement consulté pour toute réorganisation au sein des services.

Pour conclure, nous reprendrons la dernière phrase du tract de juillet : ***"toute forme de répression contre un ou plusieurs des signataires de la pétition entraînera de notre part une réaction vigoureuse."***

Journée du Millénaire : les ATSEM aussi !

La C.G.T. avait mis à l'ordre du jour du CTP du 25 mai 2000 la question de la possibilité pour les ATSEM de bénéficier de la journée du Millénaire.

Il s'agit du jour de congé supplémentaire accordé par le Maire à l'occasion du passage à l'an 2000.

L'administration a répondu positivement à notre demande. **Les ATSEM peuvent donc faire valoir leur droit à un jour de congé supplémentaire sur l'année 2000.**

Unedic : halte à l'arbitraire patronal !

La CGT se félicite du refus du gouvernement d'agréer la convention Unedic signée par le MEDEF, la CFDT et la CFTC, convention à laquelle 3 confédérations syndicales (CGT, FO et CGC), majoritaires, ont manifesté leur opposition.

Rappelons que cette convention, par un système de sanctions et de réévaluations sous contrainte, peut obliger de nombreux chômeurs à

accepter des emplois sous-payés et ne correspondant pas à leurs qualifications.

La démocratie vient de remporter une victoire. Les chômeurs, les salariés, sont plus forts aujourd'hui pour faire entendre leurs exigences de justice sociale et de droit collectif face à l'arbitraire patronal. La CGT soutient l'Appel des 50, qui ouvre une série de pistes visant à permettre le retour volontaire à un emploi stable.

Avancements de grade : inadmissible bourde de l'administration

Courant juin, 64 collègues ont reçu une lettre de quelques lignes signée de M. le Maire. Ce courrier leur annonçait que la sous-préfecture avait refusé que leur promotion au titre de l'avancement de grade soit rétroactive au 1er janvier 1999. Cette promotion n'entrerait donc en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2000.

En clair, on a fait savoir à plus de 60 agents qu'ils venaient de perdre un an d'augmentation de leur traitement et de leurs cotisations de retraite, et un an d'ancienneté !

Comment en est-on arrivé là ?

Ce nouvel incident de parcours trouve son origine dans la désorganisation de l'administration. Du fait du manque de personnels et de moyens, de la déstructuration d'une partie des services, les dossiers des agents promouvables au 1er janvier 1999 n'ont été présentés à la Commission administrative paritaire que début 2000.

Après avis favorable de la CAP, la mairie a envoyé les dossiers en préfecture avec demande de rétroactivité au 1er janvier 1999 ! La ficelle était un peu trop grosse. Conséquence prévisible : la préfecture n'a accepté de faire bénéficier les agents de leur promotion qu'à partir du 1er janvier 2000.

Par le nombre d'agents concernés, par l'importance des pertes de rémunération occasionnées, cette bourde de l'administration est sans précédent à Sevrans.

Comme si cela ne suffisait pas, l'administration a envenimé la situation en envoyant le même courrier aux 64 agents. Or, un certain nombre de ceux-ci n'était pas promuable au 1er janvier 1999 mais plus tard dans l'année. Certains se sont cru lésés d'un an alors qu'ils ont perdu un ou deux mois. Cette nouvelle erreur n'a fait qu'accroître la confusion et le ressentiment.

Les réactions

Les syndicats C.G.T. et C.F.D.T. ont aussitôt réagi en faisant signer aux 64 collègues concernés une pétition demandant que *"tous les recours possibles soient utilisés et que, vu l'importance des enjeux, la municipalité et la haute administration fassent preuve de la plus grande énergie afin de préserver au mieux"* les intérêts des agents.

Cette pétition doit être déposée en mairie début septembre.

Au prochain CTP, notre syndicat proposera en outre qu'un groupe de travail se réunisse dans les plus brefs délais pour préparer les prochains avancements de grade.

La C.G.T. entend dans cette affaire mettre l'administration et la municipalité face à leurs responsabilités et obtenir des mesures compensatoires pour les collègues.

Dossier « Prime de préfecture »

Qu'est-ce que la « prime de préfecture » ?

L'Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures (IEMP), ou "prime de préfecture", est une prime visant à réduire les disparités entre les fonctionnaires de l'Etat et ceux des collectivités territoriales. Créée par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, elle est facultative pour les agents territoriaux.

Qui est concerné ?

Seuls 18 cadres d'emplois peuvent prétendre à toucher l'IEMP.

Ces cadres d'emploi sont :

Catégorie A

- Directeurs
- Attachés
- Conseillers socio-éducatifs

Catégorie B

- Secrétaires de mairie
- Rédacteurs
- Educateurs des AP
- Animateurs
- Assistants socio-éducatifs

Catégorie C

- Adjoint administratifs
- Opérateurs des APS
- Adjoint d'animation
- Agents administratifs
- Agents sociaux
- ATSEM
- Agents d'animation
- Agents de salubrité
- Chefs de garage
- Conducteurs

Est-elle versée dans de nombreuses collectivités ?

Nos collègues de Bobigny, d'Epinay, de Bondy, de Boulogne-Billancourt, de Champigny, de Nanterre, du Conseil général du 93,... ont obtenu le versement de la "prime de préfecture".

Dans de nombreuses collectivités, l'IEMP a été arrachée par la lutte : 10 jours de grève à Bobigny, une journée de grève à Bondy, ...

Dans plusieurs villes (Bobigny, Nanterre,...), le personnel s'est battu pour que les catégories non bénéficiaires de l'IEMP obtiennent en compensation une revalorisation des primes existantes.

Quels gains représente-t-elle ?

Au conseil général de la Seine-Saint-Denis, l'IEMP s'élève, selon les catégories, à 350 à 1215 francs bruts mensuels.

A Nanterre, suite à négociations, elle représente une augmentation de 400 à 663 francs bruts mensuels.

A Bondy, les gains vont de 384 à 1632 francs. Les catégories non bénéficiaires de la prime touchent une indemnité mensuelle de 200 francs.

Quelle est la position du Syndicat C.G.T. du personnel de la mairie de Sevrans ?

De notre point de vue, la "prime de préfecture" illustre parfaitement en quoi le système des primes est injuste.

Parce qu'elle ne concerne qu'une partie des agents, elle divise le personnel.

Facultative, elle creuse les inégalités entre employés des communes riches et employés des communes pauvres.

L'IEMP représente enfin une solution de facilité pour un gouvernement qui, pour le moment, refuse par ailleurs d'augmenter réellement et de façon générale nos rémunérations.

Néanmoins, la C.G.T. estime que tout gain de pouvoir d'achat est bon à prendre et elle entend donc mobiliser le personnel pour obtenir le versement de la "prime de préfecture".

Par souci de justice et dans un esprit de solidarité, elle revendique également le versement d'une prime compensatoire pour les catégories non bénéficiaires.

Dans cette perspective, le syndicat C.G.T. vous invite dès aujourd'hui à participer à une

**Assemblée générale
consacrée à la prime de préfecture
le jeudi 12 octobre 2000
de 8 h à 10 h.**

Date, horaires et lieu de la réunion vont être confirmés dans les semaines à venir.

Protocole d'accord sur la résorption de la précarité : peut mieux faire

Le 10 juillet dernier, six fédérations de fonctionnaires (FO, FSU, CFDT, UNSA, CFTC et CGC) ont ratifié l'accord sur la résorption de la précarité préparé par le ministre de la Fonction publique, Michel Sapin.

La C.G.T. a refusé de signer ce texte qui, dans la fonction publique territoriale, exclut de son champ d'application de nombreux collègues : 300 000 non titulaires appartenant aux cadres d'emplois des agents d'entretien, agents administratifs et agents sociaux ; 300 000 CES, CEC et emplois jeunes ; 60 000 assistantes maternelles.

On peut estimer entre 100 et 150 000 le nombre de collègues non titulaires qui pourraient être concernés par ce dispositif. En l'état actuel des choses, rien n'est joué : l'application de l'accord Sapin nécessite des textes législatifs et réglementaires.

Le 13 septembre, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, où siège la C.G.T., examinera la proposition de loi issue du protocole. Cette date pourrait être un premier rendez-vous de mobilisation sur la question de la résorption de la précarité.

A Sevrans, pour éviter tout retard, la C.G.T. soumettra au CTP du 6 octobre une proposition de création d'un groupe de travail sur la résorption de la précarité.

Ce groupe serait notamment chargé de préparer l'application dans notre collectivité de l'accord Sapin. Il aurait en outre pour objectif de mettre en place un plan de titularisation des emplois jeunes. Rappelons sur ce point l'engagement pris par le maire fin 1999, engagement confirmé lors du CTP du 25 mai 2000.

Qui est concerné par l'accord Sapin sur la résorption de la précarité ?

Dispositions communes aux trois fonctions publiques

Le protocole s'applique aux agents français ou ressortissants de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, bénéficiaires d'un contrat de droit public à durée déterminée.

Les agents doivent avoir été en fonction ou en congé pendant au moins 2 mois au cours des 12 mois précédant la date de signature du protocole (10 juillet 2000), **et** avoir été employés pendant au moins 3 ans d'équivalent temps plein au cours des 8 dernières années.

Dispositions propres à la Fonction publique territoriale

- Agents non titulaires recrutés après le 27 janvier 1984 et avant l'organisation du premier concours d'accès au cadre d'emploi correspondant à leurs fonctions
- Agents non titulaires exerçant des fonctions correspondant à des cadres d'emploi pour lesquels un seul concours a été organisé et recrutés après ce concours et avant le 14 mai 1996

Ces agents pourront être titularisés sur titres sous réserve de remplir les conditions de diplôme requises. Cette disposition reste donc facultative pour l'employeur. Les agents disposeront d'un délai de 12 mois pour opter en faveur de cette proposition. *"Dans l'hypothèse où ils auraient acquis la condition de diplôme à une date postérieure à celle de la signature du présent protocole, le délai de douze mois ne leur sera opposable qu'à compter de cette date."* (extrait du protocole).

- Autres agents non titulaires exerçant des fonctions correspondant à des cadres d'emploi pour lesquels un seul concours a été organisé et recrutés après ce concours mais après le 14 mai 1996

Pour ces agents, le protocole reste assez flou : toutes les formes de concours sont envisagées, y compris des concours "*spécifiques*" qui semblent bien ne pas se différencier des concours réservés mis en place par l'accord Perben de 1996.

Enfin de nouveaux locaux pour les Ressources humaines et financières ?

Lors du Comité Technique Paritaire du 25 mai 2000, **M. Geffroy a confirmé** *"le projet de la municipalité retenu au budget 2000 de récupérer les archives pour installer 5 bureaux afin de permettre la réorganisation complète de tout le 2ème étage, après concertation avec le personnel"* (extrait du compte-rendu).

La C.G.T. se réjouit de cette nouvelle et souhaite que la concertation promise par la municipalité ait effectivement lieu, en présence des organisations syndicales.

Début août, les archives ont été déménagées. Souhaitons que le réaménagement du 2ème étage suive rapidement ...

Emplois jeunes : préparer la titularisation

En novembre 1999, lors d'une réunion de négociation, M. le Maire s'est engagé à titulariser les emplois jeunes travaillant à la Ville.

Le syndicat C.G.T. s'est alors, bien évidemment, félicité de cet acquis. Aujourd'hui, nous restons néanmoins perplexes quant aux conditions de réalisation de l'engagement du Maire.

La titularisation des emplois jeunes soulève deux interrogations : quelles seront leurs missions ? avec quels moyens seront-ils intégrés à la fonction publique ?

Selon nous, les emplois jeunes ont vocation à être recrutés sur des postes de titulaires devenus vacants ou sur des postes de fonctionnaires nouvellement créés.

En effet, la majorité des emplois jeunes effectue des missions correspondant à des cadres d'emplois

déjà existants dans la fonction publique territoriale.

Reste à savoir si chaque emploi jeune pourra, à l'échéance de son contrat, se voir proposer un poste vacant ou un poste nouvellement créé correspondant à ses compétences.

Très préoccupée par la situation des emplois jeunes, la C.G.T. estime impératif que la municipalité et l'administration mènent dès que possible une réflexion sur le devenir de nos collègues, en concertation avec les organisations syndicales.

Convaincue que la mobilisation reste le meilleur moyen de se faire entendre, la C.G.T. convoquera dans les semaines à venir une réunion d'information syndicale destinée aux emplois jeunes. Plusieurs initiatives seront alors envisagées.

Quel que soit votre statut, quelles que soient vos fonctions,

La C.G.T. est à vos côtés

Pour tout renseignement, besoin du soutien d'un délégué, contribution à *L'Unité*, contactez :

- Patricia SAN MARTIN (Union locale CGT : 01.43.84.00.53)
- Michèle LEMOINE (OPR : 01.41.52.14.50)
- Baptiste TALBOT (Bibliothèque : 01.49.36.01.78 ou 01.43.84.87.20)
- Michel LECOMTE (Service Logement : 01.49.36.52.28)
- Henri DAHAN (Imprimerie : 01.49.36.52.00)